

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-2-1

N° applicatif 3283

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions
énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROPOSITION DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA BRIGADE VERTE

Résumé : Le décalage du vote du budget primitif 2022 et par conséquent celui des décisions d'attribution des subventions risquent de fortement peser sur la trésorerie du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, communément appelé « Brigade Verte ». Afin de ne pas mettre en difficulté cet organisme à un moment où celui-ci connaît un fort développement suite au déploiement entamé dans le Bas-Rhin, le présent rapport propose le versement d'une subvention au syndicat en exécution anticipée du budget.

Le montant de la subvention proposé s'élève à 604 985 € au titre du fonctionnement, soit 40 % du montant attribué en 2021. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente postérieurement à l'adoption du budget primitif. Il vous est proposé de voter l'attribution de cette subvention et d'approuver la convention de financement correspondante.

Il est également proposé qu'un prochain rapport sur les futurs statuts et la stratégie de déploiement de la Brigade Verte sur le territoire alsacien soit présenté au mois de juin 2022.

Le syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, communément appelé « Brigade Verte », a pour objet statutaire de prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public. Pour ce faire, le syndicat mixte crée des relations de coopération inter-collectivités pour mutualiser des gardes-champêtres.

La Brigade Verte est également un partenaire incontournable pour la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de certaines actions indispensables (surveillance et médiation dans les propriétés départementales, intervention dans les dispositifs Protection des batraciens et « Haut-Rhin Propre », etc.).

Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, la Brigade Verte doit se déployer de manière progressive à l'échelle alsacienne. Dans ce contexte de développement territorial et suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une révision des statuts est actuellement en cours prévoyant de redéfinir le fonctionnement du partenariat politique et financier qui lie la Collectivité européenne d'Alsace à la Brigade Verte.

En attendant les résultats de cette réflexion, et afin d'éviter des difficultés de trésorerie, conformément à la délibération n° CD-2021-8-8-6 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'exécution par anticipation du Budget 2022 adoptée le 6 décembre 2021, il est proposé d'attribuer à la Brigade Verte une subvention représentant 40 % du montant qui lui a été accordé en 2021, soit 604 985 €. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente postérieurement à l'adoption du budget primitif 2022.

Un prochain rapport sera présenté à l'assemblée au mois de juin 2022 pour proposer une stratégie de déploiement de la Brigade Verte sur l'ensemble du territoire alsacien et pour en examiner les futurs statuts.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 604 985 € hors autorisation d'engagement au syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2021, et d'autoriser son versement en une seule fois. Les crédits seront imputés au chapitre 65, opération P226O001, enveloppe P226E02, nature 657358 sous-fonction 76 ;
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec le syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY